

Initiatives ministérielles

L'honorable député de Kamloops a maintenant la parole.

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole dans le débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-32, le plafonnement du RAPC.

Je pense qu'il importe que nous comprenions exactement ce qui se passe, et surtout ce que cela comporte pour ceux qui nous regardent à la télévision. Je pense que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est très cruel; c'est une forme d'attaque des victimes de la récession, si l'on veut. Les explications sont superflues. Tout le monde est conscient de l'immense recul économique que nous avons vécu depuis quelques années ainsi que de la profonde récession contre laquelle nous luttons encore et qui, dans certaines parties du pays, ressemble beaucoup à une dépression.

On dirait que la population a perdu espoir, parce que le gouvernement ne semble rien faire de sérieux pour nous sortir de cette récession. Il a bien sûr annoncé qu'il avait l'intention de tenir bon et de faire ce qu'il avait à faire, tout simplement. Je pense que, d'un bout à l'autre du pays, les gens disent que ce n'est pas suffisant. Ce n'est certainement pas la chose à faire, et nous devons changer le cours des choses.

Je vais m'attarder un peu ici sur une histoire bien triste et bien noire. Pour couronner le tout, le gouvernement prévoit maintenant adopter un projet de loi qui empire encore les choses, surtout pour ceux qui souffrent le plus. Je pense à ces familles et à ces personnes qui dépendent actuellement de divers programmes sociaux et de l'aide sociale. Le gouvernement déclare maintenant qu'il ne contribuera plus autant à ces programmes. Il se déchargera de ses responsabilités au détriment des provinces et des contribuables municipaux.

Au fil des années, le Régime d'assistance publique du Canada a toujours été un programme à frais partagés, dont une moitié des coûts étaient payés par le gouvernement fédéral et l'autre par les gouvernements provinciaux. On partageait donc, dans un esprit bien canadien, la responsabilité d'assurer le minimum aux gens qui sont gravement dans le besoin.

• (1630)

Il y a quelques années, le gouvernement a décidé de cesser de participer de la même façon au financement des programmes à frais partagés. Il a signifié alors son inten-

tion de ne plus financer à 50 p. 100 certains programmes et il a précisé qu'il entendait réduire sa participation financière. Il a présenté le projet de loi C-69 qui plafonnait à 5 p. 100 les paiements effectués par le gouvernement fédéral chaque année. Bien entendu, lorsque les coûts ont augmenté de 20 ou 30 p. 100, le gouvernement a déclaré qu'il s'en lavait les mains et que les gouvernements provinciaux devraient payer la note.

Ce plafond de 5 p. 100 s'appliquait à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à l'Ontario et maintenant, par le biais du projet de loi C-32 dont nous discutons aujourd'hui, on prolonge l'application du principe en question jusqu'en 1995. Or, le fait est que les coûts d'assistance sociale montent en flèche en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que dans tout le pays en général, et le gouvernement dit alors qu'il n'entend pas apporter à ces trois provinces la même aide financière qu'auparavant.

Ainsi, la Colombie-Britannique doit supporter une augmentation de centaines de millions de dollars de ses dépenses, du fait que le gouvernement fédéral ne respecte pas ses engagements passés. On a pu constater dans le journal aujourd'hui qu'en Ontario—et soyons francs, le nombre de gens qui dépendent des services sociaux augmente de jour en jour à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord du libre-échange, de la taxe sur les produits et services et d'autres programmes fédéraux—, on dit que, cette année seulement, les contribuables de la province subiront une augmentation de 900 millions de dollars de leur fardeau fiscal, du fait de ce projet de loi. Cela représente près de un milliard de dollars en une seule année.

En Colombie-Britannique, la décision du gouvernement fédéral de réduire sa contribution financière coûtera des centaines de millions de dollars aux contribuables au cours des prochaines années. Nos vis-à-vis disent maintenant aux contribuables de la province qu'ils doivent payer deux fois. Ils devront en effet financer les programmes en question grâce aux impôts qu'ils versent normalement et, en plus, il faut ajouter à cela les montants supplémentaires prélevés sur les impôts provinciaux.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a jugé que ce n'était même pas constitutionnel et que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de réduire sa participation au financement des programmes à frais partagés. En fait, la Cour d'appel de la province a déclaré récemment que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir